

VENTE-PRIVEE.COM

Société anonyme au capital de 683.172,24 euros

Siège social : 249 avenue du Président Wilson, 93210 La Plaine Saint Denis
434 317 293 R.C.S. Bobigny

**EXTRAIT DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 13 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, et le treize janvier,

Le Président du Conseil d'administration de la société Vente-privee.com (la « **Société** »), Monsieur Jacques-Antoine Granjon, agissant suivant décisions et délégations de pouvoirs conférés par le Conseil d'administration du 23 juillet 2025,

a pris les décisions suivantes concernant le capital social :

- réduction du capital social ;
- modification corrélative des statuts ;
- pouvoirs pour formalités.

Après avoir rappelé que :

- suivant délibérations du 17 décembre 2020, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société a autorisé le Conseil d'administration à attribuer gratuitement des actions de la Société aux mandataires de la Société et/ou aux membres du personnel salarié et/ou des sociétés, même étrangères, dans lesquelles la Société détient au moins 10 % du capital et des droits de vote conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce (les « **Salariés du Groupe** ») ;
- le 17 décembre 2020, le Conseil d'administration réservait dans le cadre du Règlement d'attribution qu'il avait arrêté, l'attribution gratuite de 1.131.440 ADPR, divisibles en 3 Tranches, à plusieurs Salariés du Groupe ;
- le 17 décembre 2021, conformément au Règlement d'attribution, les Salariés du Groupe concernés ayant rempli les conditions de présence et de performance dans la Société ont définitivement acquis les Tranches 1 et 2 des ADPR, la période de conservation des ADPR se terminant le 17 décembre 2022 ;
- le 22 juin 2022, conformément au Règlement d'attribution, les Salariés du Groupe concernés ayant rempli les conditions de présence et de performance dans la Société ont définitivement acquis la Tranche 3 des ADPR, la période de conservation des ADPR se terminant le 22 juin 2023 ;
- le 23 juillet 2025, le Conseil d'administration a constaté qu'un total de 747.544 ADPR des Tranches 1, 2 et 3 pouvaient être rachetées aux Salariés du Groupe ;

[...]

- le même Conseil d'administration, après avoir constaté que l'ensemble des conditions nécessaires au rachat des ADPR étaient remplies, a décidé de procéder au rachat de 71.070 ADPR des Tranches 1, 2 et 3, à due proportion des ADPR définitivement acquises ;
- une période d'offre de rachat a été ouverte du 13 octobre 2025 au 3 novembre 2025 inclus au terme de laquelle les Salariés du Groupe ont porté à la connaissance de la Société le nombre total d'ADPR qu'ils souhaitaient voir rachetés par la Société ;
- le même Conseil d'administration a spécifiquement donné tout pouvoir au Président du Conseil d'administration afin de constater le nombre exact et total d'ADPR rachetées en vue de leur annulation et procéder à une réduction de capital de la Société dans la limite de 71.070 actions ainsi qu'à la modification des statuts de la Société ;
- le 23 décembre 2025, le Président a constaté que le nombre définitif d'ADPR rachetées s'élevait à 71.070, procédé à l'annulation de ces ADPR et décidé de réduire le capital de 710,70 euros pour le porter de 683.172,24 euros à 682.461,54 euros, laquelle réalisation devant être effective à l'issue du délai d'opposition des créanciers ;

Et après avoir rappelé que conformément aux dispositions des articles L.225-205 et R.225-152 du Code de commerce, un délai d'opposition des créanciers a été respecté,

PREMIÈRE DÉCISION

Le Président du Conseil d'administration, constate la réduction effective du capital social de 710,70 euros pour le porter de 683.172,24 euros à 682.461,54 euros.

DEUXIÈME DÉCISION

En conséquence, et compte tenu des pouvoirs ci-dessus, le Président du Conseil d'administration décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui seront désormais libellés ainsi qu'il suit :

ARTICLE 6.- APPORTS

[Cet article sera complété, *in fine*, par le paragraphe suivant :]

« Suivant décisions en date du 13 janvier 2026, le Président du Conseil d'administration, agissant sur délégation du Conseil d'administration du 23 juillet 2025, a décidé de réduire le capital de 710,70 € pour le ramener de 683.172,24 € à 682.461,54 €, par rachat de 71.070 actions de préférence rachetables en vue de leur annulation ».

ARTICLE 7.- CAPITAL SOCIAL

« Le capital est fixé à la somme de six cent quatre-vingt-deux mille quatre cent soixante-et-un euros et cinquante-quatre centimes (682.461,54 €) divisé en 68.246.154 actions de 0,01 € de nominal chacune, intégralement libérées réparties en quatre catégories :

- 39.416.899 actions ordinaires,
- 12.522.620 actions de préférence de catégorie 1 (« ADP 1 »),
- 15.630.161 actions de préférence de catégorie 2 (« ADP 2 »),
- 676.474 actions de préférence rachetables (« ADPR »).

[La suite sans changement]

[...]

Le présent extrait a été certifié conforme par le Président du Conseil d'administration.

Pour extrait certifié conforme

Jacques-Antoine GRANJON
Président du Conseil d'administration